
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 12 septembre 2016 à 19 h
11155, avenue Hébert**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement
Mme Chantal Rossi, conseillère de la ville - district Marie-Clarac
M. Jean-Marc Gibeau, conseiller de la ville - district Ovide-Clermont
Mme Sylvia Lo Bianco, conseillère d'arrondissement - district Ovide-Clermont

ÉTAIT ABSENTE :

Mme Monica Ricourt, conseillère d'arrondissement - district Marie-Clarac

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME CHRISTINE BLACK

Étaient aussi présents les employés cadres suivants :

Mme Rachel Laperrière, directrice d'arrondissement
M. Gilbert Bédard, directeur des travaux publics
M. Hugues Chantal, directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
M. Guy Bédard, chef de division - loisirs et développement social
Mme Claire Vassart, directrice de la performance, du greffe et des services administratifs
Mme Marie Marthe Papineau, secrétaire d'arrondissement
Mme Véronik Aubry, chef de division - communications et relations avec les citoyens
M. Michel Dumais, directeur de cabinet en arrondissement
Mme Lucie Nenkui, attachée politique

Était aussi présent :

M. Pascal Poirier, représentant du poste de quartier 39

Nombre de personnes dans la salle : environ cent-cinquante (150)

Un moment de recueillement est observé à l'ouverture de la séance.

Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement, déclare la séance ouverte.

CA16 10 341

**Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 12 septembre 2016,
à 19 h.**

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Jean-Marc Gibeau

Et résolu :

QUE soit adopté l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 12 septembre 2016, à 19 h, tel qu'il a été soumis.

Adopté à l'unanimité.

CA16 10 342

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 août 2016, à 19 h.

Il est proposé par M. Jean-Marc Gibeau

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit approuvé et déposé aux archives le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 août 2016, à 19 h.

Adopté à l'unanimité.

10.02

CA16 10 343

Approuver et déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 août 2016.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par Mme Sylvia Lo Bianco

Et résolu :

QUE soit approuvé et déposé aux archives le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 août 2016.

Adopté à l'unanimité.

10.03 1160576024

CA16 10 344

Approuver le compte rendu de la réunion des membres du comité des travaux publics, section circulation, tenue le 12 juillet 2016.

Il est proposé par M. Jean-Marc Gibeau

appuyé par Mme Sylvia Lo Bianco

Et résolu :

QUE soit approuvé le compte rendu de la réunion du comité des travaux publics, section circulation, tenue le 12 juillet 2016.

Adopté à l'unanimité.

10.04 1163602015

CA16 10 345

Abroger la résolution CA16 10 291 et adjuger à Élise Beauregard et Collaborateur inc. au montant maximal de 356 824,92 \$, taxes incluses, le contrat 1 et à AECOM Consultants inc., au montant maximal de 379 126,61 \$, taxes incluses, le contrat 2 de services professionnels d'une firme d'architecture multidisciplinaire de paysage pour divers projets à l'arrondissement et approuver les projets de conventions à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et ces firmes.

**Appel d'offres 988-A / Contrat 1 - 7 soumissions
Contrat 2 - 5 soumissions**

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par Mme Sylvia Lo Bianco

Et résolu :

QUE soit abrogée la résolution CA16 10 291 ;

QUE soit adjugé à Élise Beauregard et Collaborateur inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, au montant maximal de 356 824,92 \$, taxes incluses, le contrat 988-A no 1 pour les services professionnels d'une firme d'architecture multidisciplinaire de paysage pour divers projets à l'arrondissement, pour une durée maximale de 24 mois ;

QUE soit approuvé le projet de convention de services professionnels à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et Élise Beauregard et Collaborateur inc.;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1166329010

CA16 10 346

Abroger la résolution CA16 10 291 et adjuger à Élise Beauregard et Collaborateur inc. au montant maximal de 356 824,92 \$, taxes incluses, le contrat 1 et à AECOM Consultants inc., au montant maximal de 379 126,61 \$, taxes incluses, le contrat 2 de services professionnels d'une firme d'architecture multidisciplinaire de paysage pour divers projets à l'arrondissement et approuver les projets de conventions à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et ces firmes.

**Appel d'offres 988-A / Contrat 1 - 7 soumissions
Contrat 2 - 5 soumissions**

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par Mme Sylvia Lo Bianco

Et résolu :

QUE soit abrogée la résolution CA16 10 291 ;

QUE soit adjugé à AECOM Consultants inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, au montant maximal de 379 126,61 \$, taxes incluses, le contrat 988-A no 2 pour les services professionnels d'une firme d'architecture multidisciplinaire de paysage pour divers projets à l'arrondissement, pour une durée maximale de 24 mois ;

QUE soit approuvé le projet de convention de services professionnels à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et AECOM Consultants inc. ;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1166329010

CA16 10 347

Adjuger à Espace Stratégies inc, au montant maximal de 43 882,16 \$, taxes incluses, un contrat de services professionnels pour la tenue d'un processus de consultation, d'un forum de développement économique et la rédaction d'une stratégie de développement économique et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et la firme.

Appel d'offres 994 / 3 soumissions

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Jean-Marc Gibeau

Et résolu :

QUE soit adjugé à Espace Stratégies inc, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, au montant maximal de 43 882,16 \$, taxes incluses, le contrat de services professionnels 994 pour la tenue d'un processus de consultation, d'un forum de développement économique et la rédaction d'une stratégie de développement économique ;

QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et Espace Stratégies inc. ;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1167408001

CA16 10 348

Adjuger à Marketing Léger inc., au montant de 36 792 \$, taxes incluses, un contrat de services professionnels pour une enquête pour le centre sportif multifonctionnel et intergénérationnel et approuver un projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et cette firme.

Appel d'offres 991 / 1 soumission

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par Mme Sylvia Lo Bianco

Et résolu :

QUE soit adjugé à Marketing Léger inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, au montant de 36 792 \$, taxes incluses, le contrat de services professionnels 991 pour une enquête pour le centre sportif multifonctionnel et intergénérationnel ;

QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et Marketing Léger inc. ;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1161280004

CA16 10 349

Octroyer à Vélo Québec Association, au montant de 36 792 \$, taxes incluses, un contrat de gré à gré de services professionnels pour la réalisation du programme « À pied, à vélo, ville active » dans huit écoles publiques du primaire et du secondaire de l'arrondissement, Phase II, pour une période de 9 mois se terminant le 30 juin 2017 et approuver l'offre de service à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et Vélo Québec Association.

Il est proposé par M. Jean-Marc Gibeau

appuyé par Mme Sylvia Lo Bianco

Et résolu :

QUE soit octroyé à Vélo Québec Association, au montant de 36 792 \$, taxes incluses, un contrat de gré à gré de services professionnels pour la réalisation du programme « À pied, à vélo, ville active » dans huit écoles publiques du primaire et du secondaire de l'arrondissement, Phase II, pour une période de 9 mois se terminant le 30 juin 2017 ;

QUE soit approuvée l'offre de service à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et Vélo Québec Association ;

QUE la directrice d'arrondissement soit autorisée à signer l'offre de service ;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 NTA1152932002

CA16 10 350

Octroyer à Trekfit inc., au montant de 15 413 \$, taxes incluses, un contrat de gré à gré pour la fourniture et l'installation des équipements nécessaires à l'implantation d'un circuit d'entraînement extérieur en utilisant les bancs du parc Eusèbe-Ménard. Cette dépense sera assumé par la ville centre.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par Mme Sylvia Lo Bianco

Et résolu :

QUE soit octroyé à Trekfit inc., au montant de 15 413 \$, taxes incluses, un contrat de gré à gré pour la fourniture et l'installation des équipements nécessaires à l'implantation d'un circuit d'entraînement extérieur en utilisant les bancs du parc Eusèbe-Ménard, conformément à l'offre de services de cette firme en date du 4 août 2016 ;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1163384003

CA16 10 351

Accorder une contribution financière de 350 \$ à l'organisme Les Chevaliers de Colomb et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année financière 2016.

Il est proposé par M. Jean-Marc Gibeau

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit accordée une contribution financière de 350 \$ à l'organisme les Chevaliers de Colomb pour les soutenir dans leur projet d'aide aux gens dans le besoin qui se déroulera principalement durant la période du temps des Fêtes et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année financière 2016 ;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1160630041

CA16 10 352

Accorder une contribution financière de 300 \$ au Club de gymnastique Gymkhana de Montréal-Nord pour soutenir l'athlète nord-montréalais William Loubert dans son développement et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année financière 2016.

Il est proposé par Mme Sylvia Lo Bianco

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit accordée une contribution financière de 300 \$ au Club de gymnastique Gymkhana de Montréal-Nord pour soutenir l'athlète nord-montréalais William Loubert dans son développement et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année financière 2016 ;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1160630039

CA16 10 353

Accorder une contribution financière de 250 \$ au Festival Italiano inc. pour l'achat d'une publicité dans le cadre du Festival Italiano qui s'est tenu du 17 au 21 août 2016 et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année financière 2016.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par Mme Sylvia Lo Bianco

Et résolu :

QUE soit accordée une contribution financière de 250 \$ au Festival Italiano inc. pour l'achat d'une publicité dans le cadre du Festival Italiano qui s'est tenu du 17 au 21 août 2016 et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année financière 2016 ;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1160630038

CA16 10 354

Accorder une contribution financière de 250 \$ à l'organisme Espaces 67 pour la tenue du spectacle « Fantasia, un théâtre musical » qui a eu lieu le 3 juillet dernier et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année financière 2016.

Il est proposé par M. Jean-Marc Gibeau

appuyé par Mme Sylvia Lo Bianco

Et résolu :

QUE soit accordée une contribution financière de 250 \$ à l'organisme Espaces 67 dans le cadre de la tenue du spectacle « Fantasia, un théâtre musical » qui a eu lieu le 3 juillet dernier et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année financière 2016 ;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1160630040

CA16 10 355

Approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'Association Récréotouristique Montréal-Nord faisant affaire sous « la Route de Champlain » en vue de la réalisation de son plan d'action et accorder les dérogations requises pour la tenue de l'événement spécial « Fête de la Rivière » qui aura lieu les 24 et 25 septembre 2016 au parc Aimé-Léonard, en vertu du règlement RGCA05-10-0008 sur les parcs, bassins d'eau et les édifices publics.

Il est proposé par M. Jean-Marc Gibeau

appuyé par Mme Sylvia Lo Bianco

Et résolu :

QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme l'Association Récréotouristique Montréal-Nord faisant affaires sous « la Route de Champlain » en vue de la réalisation de son plan d'action ;

ET QUE soient accordées, dans le cadre de la « Fête de la rivière », les dérogations requises à cette fin en vertu de l'article 6, des paragraphes c) et f) de l'article 12, du paragraphe a) de l'article 17 et de l'article 20 du Règlement RGCA05-10-0008 sur les parcs, bassins d'eau et les édifices publics.

Dans le cadre de « La Fête de la rivière » qui aura lieu au parc Aimé-Léonard et sur la rivière des Prairies les 24 et 25 septembre 2016, permettre :

- La diffusion sonore afin de permettre à l'organisme de dépasser le nombre de décibels permis entre 7 h et 19 h (60 décibels) et entre 19 h et 22 h (55 décibels) ;
- La pose d'affiches, d'enseignes, de placards, de panneaux ou d'annonces conformément aux exigences de la Direction des travaux publics ;
- La vente par la tenue de kiosques d'objets et de kiosques alimentaires ;
- L'allumage d'un feu de cuisson ;
- La marche sur la piste cyclable.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1166145024

CA16 10 356

Approuver et déposer les rapports mensuels au 31 juillet 2016.

Il est proposé par M. Jean-Marc Gibeau

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soient approuvés et déposés aux archives les rapports mensuels au 31 juillet 2016.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1160630035

CA16 10 357

Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 31 juillet 2016.

Il est proposé par M. Jean-Marc Gibeau

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soient approuvés et déposés aux archives les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 31 juillet 2016.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1160630036

CA16 10 358

Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation des travaux visant la réfection de sections de trottoirs sur des longueurs supérieures à 20 m environ sur le réseau routier artériel, qui avant le 1^{er} janvier 2015 étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de la mise en oeuvre de la programmation 2016 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT).

Il est proposé par Mme Sylvia Lo Bianco

appuyé par M. Jean-Marc Gibeau

Et résolu :

QUE soit offert au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation des travaux visant la réfection de sections de trottoirs sur des longueurs supérieures à 20 mètres environ, sur le réseau routier artériel, qui avant le 1^{er} janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local et ce, dans le cadre de la mise en oeuvre de la programmation 2016 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT).

Adopté à l'unanimité.

30.03 1165050002

CA16 10 359

Approuver les critères de sélection et la pondération utilisés dans le cadre d'un appel d'offres sur invitation concernant l'aménagement d'un circuit d'entraînement adapté pour les aînés dans le parc Oscar.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par Mme Sylvia Lo Bianco

Et résolu :

QUE soient approuvés les critères de sélection et la pondération utilisés dans le cadre d'un appel d'offres sur invitation concernant l'aménagement d'un circuit d'entraînement adapté pour les aînés dans le parc Oscar :

GRILLE D'ÉVALUATION

Critères de sélection	Pondération
L'échéancier proposé et l'expérience de la firme	15
Le design, la fonctionnalité, l'esthétique et l'intégration au contexte des équipements proposés	15
L'intérêt pour les utilisateurs, notamment pour les aînés, et la polyvalence des équipements	20
La pertinence des panneaux explicatifs pour les aînés	20
La qualité des matériaux, la durabilité et la facilité d'entretien	20
Le prix	10

ET QUE soit approuvé un comité de sélection formé de trois membres minimum et composé comme suit:

- le comité sera constitué d'un minimum de trois (3) personnes n'ayant aucun lien hiérarchique entre elles et choisi parmi les personnes assumant des postes de directeurs, chefs de division, chefs de section, autres cadres, professionnels, une (1) personne d'un service ou d'un arrondissement autre que celui directement intéressé par le contrat;
- un minimum de deux (2) cadres doivent faire partie du comité.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1163384004

CA16 10 360

Approuver la reconnaissance et le soutien, pour la période du mois de septembre 2016 au mois d'août 2019, du Cercle de fermières de Montréal-Nord à titre de partenaire de mission partagée.

Il est proposé par M. Jean-Marc Gibeau

appuyé par Mme Sylvia Lo Bianco

Et résolu :

QUE soient approuvés la reconnaissance et le soutien, pour la période du mois de septembre 2016 au mois d'août 2019, du Cercle de fermières de Montréal-Nord à titre de partenaire de mission partagée.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1166145026

CA16 10 361

Donner un avis de motion en vue d'adopter à une séance ultérieure le « Règlement RGCA16-10-0009 afin d'autoriser l'utilisation à des fins de garderie du bâtiment situé au 11501, avenue Bellevois ».

AVIS est donné par Mme Chantal Rossi qu'à une prochaine séance il sera présenté pour adoption le Règlement RGCA16-10-0009 afin d'autoriser l'utilisation du lot 1 845 409 du cadastre du Québec, situé au 11501, avenue Bellevois, à des fins de garderie ou centre de la petite enfance ;

ET QUE soit déposé le Règlement RGCA16-10-0009 qui a été remis aux membres du conseil dans le délai imparti par la loi.

40.01 1167345005

CA16 10 362

Adopter, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le premier projet de résolution PP-027 afin d'autoriser la réfection de la façade avant, le réaménagement du site et l'ajout d'usages autorisés sur le lot 1 669 056 du cadastre du Québec situé du côté sud du boulevard Henri-Bourassa, entre le boulevard Lacordaire et le boulevard Rolland, en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement et abroger la résolution PP-019 et ses amendements.

Il est proposé par Mme Sylvia Lo Bianco

appuyé par M. Jean-Marc Gibeau

Et résolu :

QUE soit abrogée la résolution PP-019 et ses amendements ;

QUE soit adopté, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le premier projet de résolution PP-027 afin d'autoriser la réfection de la façade avant, le réaménagement du site et l'ajout d'usages autorisés sur le lot 1 669 056 du cadastre du Québec situé du côté sud du boulevard Henri-Bourassa, entre le boulevard Lacordaire et le boulevard Rolland, et ce, en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement. Ainsi :

POUR LE PROJET :

- Déroger à l'article 166 deuxième alinéa, paragraphe 3 du Règlement de zonage refondu 1562 portant sur les dispositions applicables à la localisation des aires de stationnement afin de permettre une aire de stationnement en marge avant ;
- Déroger à l'article 76 du Règlement de zonage refondu 1562 portant sur les dispositions applicables au revêtement extérieur afin de permettre 4 types de revêtements extérieurs au lieu de 3 ;
- Déroger à l'article 76.3 du Règlement de zonage refondu 1562 portant sur les dispositions applicables aux matériaux de finis extérieurs permis pour le remplacement pour les bâtiments principaux existants afin de permettre des panneaux de bois ;
- Déroger à l'article 88.2 du Règlement de zonage refondu 1562 portant sur les dispositions applicables aux unités de stationnement pour vélo afin d'autoriser au minimum 12 cases de stationnement au lieu de 34 cases ;
- Autoriser, malgré les dispositions de la grille des usages et des normes applicables, les catégories d'usages suivants dans le bâtiment :

Industrie de Classe A (aucune nuisance);

Industrie de Classe B (faible nuisance);

Et les usages spécifiques suivants issus de catégorie Commerce classe H (commerce spécialisé de moyenne nuisance : commerce de gros), Commerce de classe I (commerce spécialisé de moyenne nuisance : entrepreneur et Industrie de Classe C (moyenne nuisance) :

Classe Commercial H (spécialisé de moyenne nuisance : commerce de gros)

- Commerces de gros de produits alimentaires
- Commerces de gros de boissons
- Commerces de gros de médicaments
- Commerces de gros de savons et produits de toilette
- Commerces de gros de produits pharmaceutiques divers et d'autres produits de toilette

- Commerces de gros de produits du tabac
- Commerces de gros de vêtements et d'articles d'habillement pour hommes, femmes et enfants
- Commerces de gros de chaussures
- Commerces de gros de fourrures préparées
- Commerces de gros de tissus
- Commerces de gros de mercerie
- Commerces de gros d'appareils ménagers électriques
- Commerces de gros d'appareils ménagers électroniques
- Commerces de gros de meubles de maison
- Commerces de gros de porcelaine, verrerie, faïence et poterie
- Commerces de gros de revêtement de sol
- Commerces de gros de linge de maison, tentures et autres articles de textile
- Commerces de gros d'articles ménagers
- Commerces de gros de machines, matériel et fournitures électroniques
- Commerces de gros d'articles de quincaillerie
- Commerces de gros de matériel et fourniture de plomberie, de chauffage et de climatisation
- Commerces de gros de peinture, vitres et papiers peints
- Commerces de gros de machines, matériel et fournitures de bureau et de magasin
- Commerces de gros de machines, matériel et fournitures pour les entreprises de services
- Commerces de gros de machines, matériel et fournitures d'usage professionnel
- Commerces de gros de papier journal
- Commerces de gros de papeterie et fournitures de bureau
- Commerces de gros de papiers fins
- Commerces de gros de produits du papier
- Commerces de gros d'aliments pour animaux
- Commerces de gros de semences
- Commerces de gros de jouets, d'articles de fantaisie et de pièces pour feux d'artifice
- Commerces de gros d'articles de loisir et de sport
- Commerces de gros de matériel et fournitures photographiques
- Commerces de gros d'instruments et accessoires de musique
- Commerces de gros de bijoux et montres
- Commerces de gros de marchandises diverses
- Commerces de gros de livres, périodiques et journaux
- Commerces de gros de machines, matériel et fournitures pour l'industrie
- Commerces de gros de fournitures pour canalisations électriques et de matériaux d'installation électrique
- Commerces de gros de machines, matériel et fournitures électriques
- Entreposage de marchandises générales sèches
- Entreposage de meubles domestiques usagés et neufs
- Entrepreneur (avec exercice de l'activité complètement à l'intérieur du bâtiment, sans entreposage extérieur, sans camion dont la masse nette est de plus de 3 000 kg et sans machinerie de construction ou d'entretien)
- Exploitants de distributeurs automatiques
- Radiodiffusion et télévision
- Réseaux de télégraphie et de câbles
- Réseaux de téléphonie
- Services d'enregistrement du son
- Travaux de peinture et de décoration (entrepreneurs)
- Vitrierie.

Classe Commercial I (spécialisé de moyenne nuisance : commerce de gros)

- Ébénisteries et/ou finition de meubles
- Entrepreneurs en construction et/ou en rénovation de bâtiments
- Entrepreneurs en travaux de charpenterie et travaux connexes
- Entrepreneurs en travaux de finition à l'extérieur
- Entrepreneurs en travaux de mécanique spécialisée
- Entrepreneurs en travaux d'électricité
- Entrepreneurs en travaux de finition à l'intérieur
- Entrepreneurs en installation des ascenseurs et des escaliers mécaniques
- Entrepreneurs en installation d'éléments d'ornementation et autres pièces de métal
- Entrepreneurs en installation de piscines privées
- Entrepreneurs en travaux de génie
- Entrepreneurs généraux
- Installation de canalisation de gaz et de système de chauffage à air chaud
- Installation du système de chauffage par fluide caloporteur et de systèmes de climatisation
- Pose de clôtures
- Services de ramonage
- Tôlerie et autres travaux sur conduits (entrepreneurs)

Classe Industriel C (spécialisé de moyenne nuisance : commerce de gros)

- Matières plastiques

- Meubles (avec ou sans ébénisterie)
- Modelage
- Portes et fenêtres
- Produits de toilette
- Verre

Et à cette fin, d'assortir cette autorisation aux conditions suivantes:

- Les arbres doivent avoir 10 centimètres de diamètre à la plantation ;
- La plantation d'une bande d'isolement à la limite sud de la propriété créant un écran visuel à raison d'un arbre à chaque 8 mètres linéaires de propriété ;
- Une aire de plancher représentant 25% de l'aire totale de plancher du bâtiment et située en façade du bâtiment doit obligatoirement être occupée par un usage de la classe Ca, Cb ou une salle d'exposition pour un usage d'une autre classe ;
- L'approbation d'un usage spécifiquement autorisé de la classe Ch, Ci et IC doit être traitée selon les critères et la procédure établis au chapitre 2 et à la section 4 du chapitre 3 du Règlement relatif aux usages conditionnels RGCA13-10-0007 ;
- Tout projet d'affichage doit être soumis à l'approbation du Comité consultatif d'urbanisme ;
- Une garantie financière équivalente à 3 % du coût des travaux, est exigée concernant la réfection des façades, l'aménagement du stationnement et l'aménagement paysager, cette garantie financière doit être déposée avant l'autorisation d'un des usages autorisés par la présente résolution ou au moment du dépôt de la demande de certificat d'autorisation requis pour les travaux de réfection des façades, d'aménagement du stationnement et d'aménagement paysager exigés par la présente résolution ;
- Les travaux de réfection des façades, d'aménagement du stationnement et d'aménagement paysager exigés par la présente résolution doivent s'effectuer de manière concomitante à l'autorisation d'un des usages autorisés par la présente résolution ou à défaut de l'autorisation d'un usage autorisé par la présente résolution, le permis relatif aux travaux de réfection des façades, d'aménagement du stationnement et d'aménagement paysager exigés par la présente résolution, doit être émis dans un délai maximum de vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet ;
- Le projet doit être soumis de nouveau à l'approbation du Comité consultatif d'urbanisme dans le cas où il se verrait substantiellement modifié ;
- À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent ;
- Toute autre disposition continue de s'appliquer.

ET QU'une séance de consultation soit tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1160576025

CA16 10 363

Déposer le procès-verbal de la séance de consultation tenue le 6 septembre 2016, à 18 h 45 et adopter le « Règlement R.R.1562.029 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 afin d'ajouter des dispositions spéciales applicables à la zone C1-594 ».(Sur Henri-Bourassa, entre Salk et Sainte-Colette)

Attendu qu'une copie du Règlement R.R.1562.029 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 afin d'ajouter des dispositions spéciales applicables à la zone C1-594 a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance ;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture ;

Il est proposé par M. Jean-Marc Gibeau

appuyé par Mme Sylvia Lo Bianco

Et résolu :

QUE soit déposé le procès-verbal de la séance de consultation tenue le 6 septembre 2016, à 18 h 45 ;

ET QUE soit adopté le Règlement R.R.1562.029 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 de l'arrondissement Montréal-Nord afin d'ajouter des dispositions spéciales applicables à la zone C1-594.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1160217012

CA16 10 364

Déposer le procès-verbal de la séance de consultation tenue le 6 septembre 2016, à 18 h 45 et adopter le « Règlement R.R.1562.030 afin de modifier diverses dispositions du Règlement de zonage refondu 1562 de l'arrondissement de Montréal-Nord en lien avec les clôtures ».

Attendu qu'une copie du Règlement R.R.1562.030 afin de modifier diverses dispositions du Règlement de zonage refondu 1562 de l'arrondissement de Montréal-Nord en lien avec les clôtures été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Il est proposé par M. Jean-Marc Gibeau

appuyé par Mme Sylvia Lo Bianco

Et résolu :

QUE soit déposé le procès-verbal de la séance de consultation tenue le 6 septembre 2016, à 18 h 45 ;

ET QUE soit adopté le Règlement R.R.1562.030 afin de modifier diverses dispositions du Règlement de zonage refondu 1562 de l'arrondissement de Montréal-Nord en lien avec les clôtures.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1167346001

CA16 10 365

Statuer sur une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre un logement au sous-sol de 5 pièces et demie au lieu de 3 pièces et demie tel que requis pour le 4675, rue d'Amos. Cette demande fait l'objet d'une consultation le tout en conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par Mme Sylvia Lo Bianco

Et résolu :

QUE soit accordé, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, l'aménagement d'un logement au sous-sol de 5 pièces et demie au lieu de 3 pièces et demie ;

QUE cette dérogation mineure soit conditionnelle à ce que le bâtiment bénéficiant de celle-ci ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux ;

ET QUE cette dérogation mineure soit appliquée sur le lot 1 846 012 du cadastre du Québec, soit le 4675, rue d'Amos.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1160576023

CA16 10 366

Statuer sur une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre une marge latérale sud-est minimale de 1,85 m au lieu du 1,98 m requis pour le 11366, avenue de Paris. Cette demande fait l'objet d'une consultation le tout en conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par Mme Sylvia Lo Bianco

Et résolu :

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une marge latérale sud-est minimale de 1,85 m au lieu de 1,98 m ;

QUE cette dérogation mineure soit conditionnelle à ce que le bâtiment bénéficiant de celle-ci ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux ;

ET QUE cette dérogation mineure soit appliquée sur le lot 1 413 442 du cadastre du Québec, soit le 11366, avenue de Paris.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1160576021

CA16 10 367

Statuer sur une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre une marge latérale mitoyenne minimale de 1,2 m au lieu du 1,5 m requis, un agrandissement d'une profondeur de 3,66 m au lieu du 2,4 m permis et un revêtement de Canexel au lieu de la maçonnerie à moins de 2 m de la limite de propriété latérale pour le 5614, rue des Roses. Cette demande fait l'objet d'une consultation le tout en conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Il est proposé par M. Jean-Marc Gibeau

appuyé par Mme Sylvia Lo Bianco

Et résolu :

QUE soient accordés, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une marge latérale mitoyenne minimale de 1,2 m au lieu de 1,5 m, un agrandissement d'une profondeur de 3,66 m au lieu de 2,4 m et un revêtement de Canexel à moins de 2 m de la limite latérale de propriété au lieu de la maçonnerie ;

QUE ces dérogations mineures soient conditionnelles à ce que le bâtiment bénéficiant de celles-ci ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux ;

ET QUE ces dérogations mineures soient appliquées sur le lot 1 094 816 du cadastre du Québec, soit le 5614, rue des Roses.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1160576022

CA16 10 368

Statuer sur une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre une marge latérale de 1,63 m au lieu de 1,98 m pour le 10057, avenue du Parc-Georges. Cette demande fait l'objet d'une consultation, le tout en conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par Mme Sylvia Lo Bianco

Et résolu :

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une marge latérale de 1,63 m au lieu de 1,98 m ;

QUE cette dérogation mineure soit conditionnelle à ce que le bâtiment bénéficiant de celle-ci ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux ;

ET QUE cette dérogation mineure soit appliquée sur le lot 1 174 497 du cadastre du Québec, soit le 10057, avenue du Parc-Georges.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1167345001

CA16 10 369

Statuer sur une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre une marge avant principale de 2,73 m au lieu de 4,5 m pour le 10828, avenue Moisan. Cette demande fait l'objet d'une consultation, le tout en conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Il est proposé par M. Jean-Marc Gibeau

appuyé par Mme Sylvia Lo Bianco

Et résolu :

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une marge avant principale de 2,73 m au lieu de 4,5 m ;

QUE cette dérogation mineure soit conditionnelle à ce que le bâtiment bénéficiant de celle-ci ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux ;

ET QUE cette dérogation mineure soit appliquée sur le lot 1 093 936 du cadastre du Québec, soit le 10828, avenue Moisan.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1167345002

CA16 10 370

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre une marge avant principale minimum de 4,38 m au lieu du 4,5 m requis pour le 12381, avenue Matte. Cette demande fait l'objet d'une consultation, le tout en conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Il est proposé par Mme Sylvia Lo Bianco

appuyé par M. Jean-Marc Gibeau

Et résolu :

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une marge avant principale de 4,38 m au lieu de 4,5 m ;

QUE cette dérogation mineure soit conditionnelle à ce que le bâtiment bénéficiant de celle-ci ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux ;

ET QUE cette dérogation mineure soit appliquée sur le lot 1 667 702 du cadastre du Québec, soit le 12381, avenue Matte.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1167346002

CA16 10 371

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre une marge avant principale minimum de 4,35 m au lieu du 4,5 m requis pour le 11964, avenue Matte. Cette demande fait l'objet d'une consultation, le tout en conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Il est proposé par M. Jean-Marc Gibeau

appuyé par Mme Sylvia Lo Bianco

Et résolu :

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une marge avant principale de 4,35 m au lieu de 4,5 m ;

QUE cette dérogation mineure soit conditionnelle à ce que le bâtiment bénéficiant de celle-ci ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux ;

ET QUE cette dérogation mineure soit appliquée sur le lot 1 668 015 du cadastre du Québec, soit le 11964, avenue Matte.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1167346003

CA16 10 372

Statuer sur une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à savoir : refuser les modifications apportées à un projet déjà approuvé pour le 11255 à 11259 et 11265 à 11269 avenue de Paris, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif à un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par Mme Sylvia Lo Bianco

Et résolu :

QUE soit refusée la demande de modification à un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 11255 à 11259 et 11267 à 11269 avenue de Paris, soit les lots 5 620 077 et 5 620 078 du cadastre du Québec.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1160576026

CA16 10 373

Statuer sur une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre un usage conditionnel pour un lieu de culte (Église du Nazaréen le Rocher des Siècles) au 4675, rue Forest. Cette demande fait l'objet d'une consultation le tout en conformité avec l'article 19 du règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par Mme Sylvia Lo Bianco

Et résolu :

QUE soit permis, conformément au règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels, un lieu de culte (Église du Nazaréen le Rocher des Siècles) ;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 845 908 du cadastre du Québec, soit le 4675, rue Forest.

Adopté à l'unanimité.

40.13 1167345003

CA16 10 374

Accorder, dans le cadre du Festi-Soccer organisé par le Carrefour jeunesse-emploi Bourassa-Sauvé au parc Henri-Bourassa le 24 septembre 2016 de 14 h à 21 h, les dérogations requises à cette fin en vertu de l'article 6, des paragraphes c) et f) de l'article 12, de l'article 16 et du paragraphe a) de l'article 17 du Règlement RGCA05-10-0008 sur les parcs, bassins d'eau et les édifices publics.

Il est proposé par M. Jean-Marc Gibeau

appuyé par Mme Sylvia Lo Bianco

Et résolu :

QUE soient accordées, dans le cadre du Festi-Soccer organisé par le Carrefour jeunesse-emploi Bourassa-Sauvé au parc Henri-Bourassa le 24 septembre 2016 de 14 h à 21 h, les dérogations requises à cette fin en vertu de l'article 6, des paragraphes c) et f) de l'article 12 et du paragraphe a) de l'article 17 du Règlement RGCA05-10-0008 sur les parcs, bassins d'eau et les édifices publics et, à cette fin, permettre :

- La diffusion sonore afin de permettre à l'organisme de dépasser le nombre de décibels permis entre 7 h et 19 h (60 décibels) et entre 19 h et 22 h (55 décibels) ;
- La pose d'affiches, d'enseignes, de placards, de panneaux ou d'annonces conformément aux exigences de la direction des travaux publics ;
- La vente par la tenue d'un kiosque alimentaire ;
- L'allumage d'un feu de cuisson.

Adopté à l'unanimité.

40.14 1166450004

CA16 10 375

Nommer M. Gaétan Gingras à titre de chef de Division des parcs de la Direction des travaux publics, permanent à cet emploi à compter du 28 septembre 2016.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Jean-Marc Gibeau

Et résolu :

QUE soit nommé M. Gaétan Gingras, matricule 189680999, à titre de chef de division - Parcs de la Direction des travaux publics (Emploi : 210990 - Poste : 52389), permanent à cet emploi à compter du 28 septembre 2016.

Adopté à l'unanimité.

50.01 NTA1153301006

CA16 10 376

Nommer M. Patrick Bianki à titre de bibliothécaire à la Division des bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, permanent à cet emploi à compter du 8 septembre 2016.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par Mme Sylvia Lo Bianco

Et résolu :

QUE soit nommé M. Patrick Bianki, matricule 100005789, à titre de bibliothécaire à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, (Emploi : 400500 – Poste : 53766), groupe de traitement professionnel 001-E, permanent à cet emploi à compter du 8 septembre 2016.

Adopté à l'unanimité.

50.02 NTA1156819013

CA16 10 377

Nommer Mme Nathalie Bédard à titre d'inspectrice du cadre bâti à la Division Urbanisme, permis et inspections, de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, en période d'essai de quatre (4) mois à compter du 12 septembre 2016, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

Il est proposé par Mme Sylvia Lo Bianco

appuyé par M. Jean-Marc Gibeau

Et résolu :

QUE soit nommée Mme Nathalie Bédard, matricule 152373000, à titre d'inspectrice du cadre bâti à la Division urbanisme, permis et inspections, de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Emploi : 721750 - Poste : 65547), groupe de traitement 11, en période d'essai de quatre (4) mois à compter du 12 septembre 2016, en vue d'un statut permanent à cet emploi ;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

50.03 1161959007

CA16 10 378

Autoriser la réorganisation de la structure de la Direction des travaux publics à compter du 17 septembre 2016.

Il est proposé par M. Jean-Marc Gibeau

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit approuvée la réorganisation de la structure organisationnelle de la Direction des travaux publics, à compter du 17 septembre 2016 ;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

50.04 1161963002

PÉRIODE DE QUESTIONS

À 19 h 35, Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement, invite les personnes présentes dans la salle à poser des questions.

Mme Louise Jones

Travaux de réfection des boulevards St-Michel et Pie IX - Échéancier

M. Marc De Sève

Circulation des poids lourds sur le boulevard Gouin entre Mère Anselme et St-Vital
Travaux de réfection sur le boulevard Gouin
Modification de la réglementation relative à la circulation

M. Curadeau

Manque d'espace de stationnement sur la rue d'Amos – Demande de vignettes

M. Gil Condrain

Circulation automobile et vitesse sur la rue des Récollets
Installation de dos d'âne
Dépôt d'une pétition

Mme Carmela Verrillo

Nuisances causées par le bruit, l'insalubrité et la consommation illicite
Dépôt – lettre de plainte contre 3960 et 3961 rue Émery

M. Guillaume Ansow

Règlement sur les chiens – Muselière et origines des problèmes

M. Mohammed Mlih

Problématique de stationnement sur la rue d'Amos

M. Andersen

Abris temporaires et malpropreté

M. Olivier Dugas

Programme de ruelle verte – Délai de traitement de sa demande

Mme Julie Sigouin

Installation d'un banc à l'intersection des boulevards Lacordaire et Henri-Bourassa

M. Frank Alfieri

Réfection sur le boulevard Gouin et la rue Lanthier et suppression d'espaces de stationnement

M. Pierre Nadeau

Réfection sur le boulevard Gouin et absence de plus-value

M. Yvon Leclair

Prise de photos lors des spectacles présentés à l'arrondissement

Mme Bessard

Plan d'action en sécurité publique
Volet économie sociale et offre de service en développement économique

M. Guy Leduc

Réaménagement du parc Henri-Bourassa

M. R Chapdelaine

Égout sur le boulevard Henri-Bourassa, entre Lausanne et Belleville - Odeur persistante

Mme Étienney

Remerciements suite à des travaux d'égavage

M. François Laflamme

Abolition de certains postes d'auxiliaires cols bleus et recours à des organismes externes

M. Maurice Bernard

Incident survenu à l'aréna Fleury en 2015 – Suivi
Dépôt Document – plainte

M. Pierre Lacombe

Réaménagement du parc Henri-Bourassa – Coût du terrain de soccer et espace commémoratif

M. John Sullivan

Présence d'autos dans le parc Henri-Bourassa le 9 septembre dernier

M. Joseph Gothard

Plainte relative à la moisissure à l'aréna Rolland – Suivi
Dépôt d'un courriel et de photos

Mme Petrut

Plaque commémorative au parc Henri-Bourassa - Dépôt d'une pétition
Nombre de versements pour le paiement des taxes foncières

Mme Assunta Meo

Plainte contre le 3960 et 3961 rue Émery - Dépôt d'une pétition
Nuisances causées par le bruit, l'insalubrité et la drogue

À 21 h, l'ordre du jour étant épuisé, Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement, déclare la séance levée.

Christine Black
Mairesse d'arrondissement

Marie Marthe Papineau, avocate
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 octobre 2016.